

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 42 (1913)
Heft: 11

Rubrik: La Société de secours mutuels en 1912 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

convient de considérer comme indispensables, ce qui ne sera pas chose facile. Mais le principe sur lequel repose ce projet de réforme nous paraît appelé à avoir beaucoup de succès, surtout dans les pays de langue allemande, où la tendance à la spécialisation est beaucoup plus grande que chez nous. »

E. D.



LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS EN 1912

(Suite)

Il s'agit d'un ancien membre du corps enseignant, mutualiste de la première heure, qui compte à son actif un demi-siècle de bons et loyaux services rendus à la cause de l'école primaire. Par l'intermédiaire d'un instituteur voisin empressé et serviable, nous avons appris que ce vieux vétéran se trouve dans une situation précaire sans être malade à proprement parler. On nous demandait donc de lui allouer un secours.

Le cas était embarrassant. La charité chrétienne nous dictait de le résoudre affirmativement; mais le but précis de la Société est de venir en aide aux instituteurs malades, sur production d'une attestation médicale en bonne et due forme. En outre, les statuts qui régissent notre caisse constituent un obstacle qui nous empêchait de suivre l'impulsion de notre premier mouvement. Passer là-dessus, c'était peut-être risquer d'ouvrir la porte à beaucoup d'abus. De plus, nous ne connaissions pas la vraie situation de l'intéressé, ni quels sont ses maigres moyens d'existence. Que faire? Dans ces conjonctures, le comité décida de transmettre la requête à la Direction de l'Instruction publique en l'appuyant d'un chaleureux plaidoyer. Nous avons demandé à cette haute autorité de bien vouloir s'enquérir du sort réel de notre vieux vétéran et, éventuellement, de l'améliorer autant que faire se peut. La question est donc pendante. Nous ne savons pas, à l'heure qu'il est, si une décision est intervenue au sujet de l'intéressé.

Une institutrice nous avait fait part, au moins une année à l'avance, de ses intentions d'entrer dans la Société. Après maintes hésitations, elle finit par remplir et signer un formulaire d'adhésion, ce qui constitue un engagement vis-à-vis de notre mutualité; elle reçut son acte de réception dûment apostillé par le comité. C'était donc un nouveau membre au bénéfice de l'assurance-maladie; du moins, étions-nous sciem-

ment autorisés à considérer comme tel M^{lle} X., puisque les formalités requises avaient été accomplies de part et d'autre. Aussi, le caissier se crut-il en droit de lui faire parvenir, quelque temps après, une carte de remboursement pour la finance d'entrée et la cotisation semestrielle, ainsi que cela se pratique, du reste, à l'égard de tous les membres. Résultat positif : le facteur chargé de la perception poliment éconduit, et volte-face complète de la part de M^{lle} X. qui, brusquement, sans motif plausible, avait changé d'avis. Elle s'étonnait même, et avec raison, disait-elle dans sa lettre explicative, de la célérité avec laquelle nous nous étions permis de faire appel à sa bourse. Nous ne ferons pas de longs commentaires sur ce singulier revirement. Mais notre Société n'a pas seulement des devoirs à remplir à l'égard de ses adhérents ; elle a aussi des droits que personne ne saurait contester ; les obligations sont réciproques. Existe-t-il une Société d'assurance, de quelque nature qu'elle soit, dont on puisse faire partie et bénéficier au besoin, sans avoir, au préalable, délié les cordons de sa bourse ?

Notre caisse fonctionne sérieusement ; elle peut compter, nous semble-t-il, sur l'esprit de loyauté et de droiture de tout le corps enseignant. Sous ce rapport, le procédé de M^{lle} X. est un peu enfantin ; nous nous abstiendrons de la qualifier autrement.

A l'encontre de sa devancière, l'année 1912 a laissé de bien tristes souvenirs dans l'une ou l'autre famille du corps enseignant fribourgeois.

C'est d'abord le décès survenu dans toute la force de l'âge, de M. Eugène Brunisholz, instituteur à Rueyres-Saint-Laurent. M. Brunisholz avait eu l'heureuse idée de s'affilier à notre Société dès les premiers jours de sa fondation. Certes, à cette époque, il était bien loin de penser que de mauvais jours se préparaient dans l'ombre. L'esprit de solidarité dont il était animé l'engagea à répondre sans hésiter à l'appel du comité d'initiative. A ce titre déjà, sa mémoire mérite d'être honorée. Lorsque le moment de l'épreuve sonna pour lui, il ne fut pas pris au dépourvu ; il se prévalut avec raison des droits qu'il avait acquis envers la Société de Secours mutuels ; aussi le comité ne se fit-il pas tirer l'oreille et remplit-il ponctuellement ses obligations. Notre caisse versa tant à lui qu'à sa famille éplorée, à titre de secours-maladie et de secours au décès, le montant de 480 francs.

Nous nous faisons un devoir de renouveler ici à la famille de M. Brunisholz l'expression de nos plus vives condoléances et de notre plus profonde sympathie.

Les deux autres victimes sont l'une, un père de famille qui a été brusquement enlevé à l'affection des siens, à un âge où les enfants ont encore tant besoin de leur guide et de leur soutien naturel; l'autre, un jeune instituteur presque au début de sa carrière, que la mort cruelle a inexorablement frappé. Malheureusement pour ces deux maîtres, mais surtout pour le premier, ils ne figuraient pas dans notre liste de membres actifs. Si nous nous permettons de relater dans ce rapport le décès prématuré de ces deux instituteurs, c'est uniquement pour établir un point de comparaison entre leur situation finale et celle de M. Brunisholz, et faire ressortir d'une manière tangible les précieux avantages de notre institution mutualiste. L'état immédiat dans lequel se trouvent plongés la veuve et les enfants (encore en bas âge) d'un instituteur qui n'a que son traitement en fait de revenu, est assez souvent digne de commisération. Songé-t-on au désarroi, à l'affolement même que produit dans des cas pareils la mort du chef de famille? Si la maladie a été douloureuse et prolongée, compliquée d'opérations chirurgicales ou de traitements onéreux à suivre, c'est la pénible liste des frais de docteur et de pharmacie, c'est parfois la brutale application de la loi concernant le traitement qui se voit diminuer de moitié ou même totalement, au bout d'un certain temps d'incapacité de travail. Eh bien, c'est justement dans ces circonstances que notre Société est appelée à jouer son plus beau rôle. C'est alors que d'un geste beau, chrétien et humanitaire entre tous, elle tend une main secourable à la veuve et aux orphelins si éprouvés et panse les plaies cuisantes faites par l'adversité. Que n'a-t-on pu agir ainsi à l'égard de notre regretté collègue de Broc? Il est permis de croire pourtant que sa situation financière n'était guère plus brillante que celle de M. Brunisholz.

Nous avons comparé deux faits; nous laissons aux non-mutualistes le soin d'en dégager une conclusion bien nette et bien claire; espérons qu'elle leur inspirera de salutaires et profondes méditations.

Pendant l'exercice écoulé, la caisse a distribué 1,204 fr. comme secours-maladie à 30 membres actifs. La plus forte indemnité allouée a atteint le chiffre de 180 fr.; les autres sont presque toutes inférieures à 60 fr. Comme ces années dernières, les maladies les plus communes sont celles qui affectent les voies respiratoires. Nous n'avons pas eu d'accident à déplorer parmi les mutualistes.

(A suivre.)

